

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 juin 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/09

OBJET : Associations sportives scolaires UNSS - Approbation de nouveaux critères d'attribution de subventions.

- Divers cantons.

RÉSUMÉ : Ce rapport a pour objet de proposer une formalisation du dispositif de soutien aux associations sportives scolaires UNSS afin de rendre plus lisible l'action départementale, de tenir compte de leurs besoins réels et des charges inhérentes à leur fonctionnement. Pour cela, un bilan d'étape a été établi, en collaboration avec le comité, sur les associations affiliées (nombre de licenciés, budget des associations, subvention départementale allouée, nombre d'activités sportives...).

Je vous propose de nouvelles modalités d'attribution des subventions, qui avec le projet de convention pluriannuelle en faveur du comité départemental permettront de rendre cohérente l'aide apportée par le Département à l'UNSS.

Contexte :

Avec 20 798 licenciés, l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) rejoint le Comité départemental de football et la Ligue de tennis de Seine-et-Marne parmi les associations départementales de plus de 20 000 licenciés.

Au cours de cette même séance un rapport vous a été présenté concernant un projet de convention pluriannuelle avec l'Union Nationale du Sport Scolaire de Seine-et-Marne. Ce partenariat permettra à l'UNSS de remplir ses missions règlementaires, atteindre ses objectifs de développement tout en répondant aux attentes du Département en promouvant l'esprit de la Charte départementale du sport et en générant des liens forts et pérennes entre le sport civil et le sport scolaire.

Afin d'avoir approche globale et une certaine cohérence concernant l'aide du Département apportée au sport scolaire et notamment du second degré, il était nécessaire de formaliser notre implication dans le soutien aux associations sportives scolaires UNSS.

Les objectifs :

1. Répondre efficacement aux besoins des associations sportives scolaires UNSS.
2. Améliorer la lisibilité de l'action du Conseil général.

Ces nouveaux critères d'attribution des aides permettent à la fois de répartir l'enveloppe budgétaire selon les besoins réels des associations, tout en valorisant leur investissement dans les projets départementaux, à savoir :

- a) Licenciés
- b) Participation aux compétitions départementales (Transport)
- c) Association située en Zone Education Prioritaire (ZEP)
- d) Association UNSS isolée (Présence ou non de cantine et de transport)
- e) Bonus (Coordonnateur de District dans l'association, Jeunes officiels, Projet citoyenneté)

Modalités d'attribution des subventions aux associations U.N.S.S.		
<i>Critères</i>	<i>Mode de calcul</i>	
Licenciés (en euros)	Nombre de licenciés X 1,30 € +15 € par tranche d'augmentation annuelle de 10 licenciés (max. 45 €)	
Participation aux compétitions départementales (Transport) (en euros)	Forfait Transport = 50 % de la Subvention « Transport » prévue pour les compétitions départementales	
Association située en Zone Education Prioritaire (ZEP) (coefficient multiplicateur)	Coefficient 1	Hors Zone Education Prioritaire
	Coefficient 1,2	Zone Education Prioritaire
Total 1	(Licenciés + transport) X ZEP = total 1	
Association UNSS isolée (coefficient multiplicateur) <i>Frein à l'activité :</i> <i>absence de cantine et de transport</i>	0,9	établissement situé en centre ville (AS avec cantine + transport)
	1	établissement (AS avec cantine)
	1,1	établissement situé en zone rurale (AS sans cantine ni transport)
Total 2	Total 1 X AS isolée = total 2	
Bonus (Investissement des professeurs sur les projets départementaux)		
Coordonnateur de District dans l'association	150 € par coordonnateur	
Jeunes officiels	1 € par jeune officiel diplômé dans l'année	
Projet citoyenneté	1 € par Charte citoyenneté retournée et signée 1 € par fiche d'évaluation Fair-Play retournée	
Total global	Total 2 + bonus = Subvention de fonctionnement AS UNSS	

Ces nouvelles modalités s'inscrivent dans le cadre d'une reconduction de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération et ce à moyen constant.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces nouveaux critères et, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir approuver le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/09 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 juin 2009

OBJET : Associations sportives scolaires UNSS - Approbation de nouveaux critères d'attribution de subventions.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le budget départemental 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : de fixer les conditions d'obtention des subventions suivantes :

I – Les critères :

- L'aide départementale s'adresse à toutes les associations sportives scolaires du second degré affiliées à l'UNSS et ayant leur siège social en Seine-et-Marne.
- L'association doit avoir participé aux animations proposées dans le cadre de l'UNSS.

II – Le calcul de la subvention :

1. Des critères fixes :

Nombre de licenciés

Participation aux compétitions départementales (Transport)

Association située en Zone Education Prioritaire (ZEP)

Association UNSS isolée (Présence ou non de cantine et de transport)

2. Des bonus complémentaires :

Coordonnateur de District dans l'association
Jeunes officiels
Projet citoyenneté

Le tableau des critères appliqués s'établirait ainsi :

Modalités d'attribution des subventions aux associations U.N.S.S.	
<i>Critères</i>	<i>Mode de calcul</i>
Licenciés (en euros)	Nombre de licenciés X 1,30 € +15 € par tranche d'augmentation annuelle de 10 licenciés (max. 45 €)
Participation aux compétitions départementales (Transport) (en euros)	Forfait Transport = 50 % de la Subvention « Transport » prévue pour les compétitions départementales
Association située en Zone Education Prioritaire (ZEP) (coefficient multiplicateur)	Coefficient 1 Hors Zone Education Prioritaire
	Coefficient 1,2 Zone Education Prioritaire
Total 1	(Licenciés + transport) X ZEP = total 1
Association UNSS isolée (coefficient multiplicateur) Frein à l'activité : absence de cantine et de transport	0,9 établissement situé en centre ville (AS avec cantine + transport)
	1 établissement (AS avec cantine)
	1,1 établissement situé en zone rurale (AS sans cantine ni transport)
Total 2	Total 1 X AS isolée = total 2
Bonus (Investissement des professeurs sur les projets départementaux)	
Coordonnateur de District dans l'association	150 € par coordonnateur
Jeunes officiels	1 € par jeune officiel diplômé dans l'année
Projet citoyenneté	1 € par Charte citoyenneté retournée et signée 1 € par fiche d'évaluation Fair-Play retournée
Total global	Total 2 + bonus = Subvention de fonctionnement AS UNSS

Article 2 : Le Département accordera les aides en application des critères exposés ci-dessus dans la limite des dotations ouvertes au budget primitif.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

